



L'argument d'autorité en situation : le cas du débat médiatique sur l'astrologie.

Marianne Doury

Les descriptions de l'argument d'autorité identifient généralement un certain nombre de conditions qui doivent être remplies pour que l'argumentation soit jugée acceptable. L'analyse du fonctionnement de l'argument d'autorité dans des interactions polémiques montre des convergences frappantes entre les réfutations dont il fait l'objet et son évaluation "savante". Plus généralement, il semblerait que le recours aux normes argumentatives constitue une méthode utilisée par des locuteurs engagés dans des interactions pour réaliser des objectifs argumentatifs locaux.

L'argument d'autorité figure sans doute parmi les types d'argument les plus étudiés. Pas un traité d'argumentation qui ne lui consacre au moins quelques lignes ; peut-être parce qu'il est généralement considéré — dans sa version fallacieuse — comme fondamentalement opposé à la démarche scientifique, sa discussion est souvent prétexte à une réflexion sur la place de la rationalité dans les argumentations ordinaires. Pourtant, si le principe de l'argument d'autorité est si bien analysé qu'il semble difficile d'apporter à sa description quelque élément nouveau, sa réalisation discursive, ainsi que les effets produits par son emploi dans une interaction argumentative, ont rarement fait l'objet d'une attention systématique. C'est cet objectif que se propose le présent article ; en décrivant le fonctionnement de l'argument d'autorité dans le débat médiatique sur l'astrologie, nous espérons contribuer à l'analyse dynamique des différents types d'argument, et, plus largement, participer à une réflexion sur les normes dans l'argumentation.

L'ARGUMENT D'AUTORITÉ : PETIT TOUR D'HORIZON THÉORIQUE

Définition de l'argument d'autorité

Très généralement, l'argument d'autorité est défini comme un schème argumentatif qui repose sur l'existence d'un lien entre certaines caractéristiques d'une personne (son prestige, sa compétence) et le crédit qu'il convient d'accorder à ses propos :

Il y a argument d'autorité quand le Proposant donne pour argument en faveur d'une affirmation le fait qu'elle ait été énoncée par un locuteur particulier *autorisé*, sur lequel il s'appuie ou derrière lequel il se réfugie. La raison de croire (de faire) P n'est donc plus recherchée dans la justesse de P, son adéquation au monde tel qu'il est ou devrait être, mais dans le fait qu'il est admis par une personne qui fonctionne comme *garant* de sa justesse. (Plantin 1996 : 88).

La structure logique que l'on propose généralement de l'argument d'autorité est la suivante :

X a dit que P
(X est une autorité fiable à propos de P)
Donc P.

Cette description générale rend compte de deux types d'arguments d'autorité classiquement distingués :

— l'argument d'autorité *direct*, où l'autorité est *montrée* : le locuteur s'appuie sur sa propre autorité pour renforcer ses propos ("en tant que..., je peux vous garantir que P") ; dans ce cas, le locuteur et l'autorité invoquée se confondent (la structure logique qui sous-tend l'argument d'autorité direct est alors "J'ai dit que P ; je suis une autorité fiable à propos de P ; donc P) ;

— l'argument d'autorité *indirect*, au second degré : le locuteur exploite le crédit dont jouit une personne qui "fait autorité" dans un domaine donné pour donner plus de poids à une proposition qu'il souhaite soutenir.

Ces deux formes d'argument d'autorité, auxquelles peuvent correspondre des réalisations discursives fort différentes, sont liées par les "retombées de prestiges" dont bénéficie le locuteur, même s'il ne se pose pas lui-même comme référence. L'argument d'autorité indirect est régi par la jolie formule de Flahault : « ça me dépasse, mais c'est tout de même par moi que ça passe » (1978 : 151).

En fonction du type d'autorité invoqué, l'argument d'autorité peut prendre des formes spécifiques : argument du consensus (ou appel à l'autorité du grand nombre : Engel 1994 : 145) ; appel à l'autorité des

“*select few*” (ou “*snob appeal*” ; *id.* : 145) ; appel à la tradition (qui peut passer par l'utilisation de proverbes ; Reboul 1986 : 68-69).

Phénomènes liés à l'argument d'autorité

L'argumentation par autorité est étroitement liée à certaines problématiques linguistiques ou socio-linguistiques :

— en particulier, comme lieu où se manifestent les enjeux de domination, symbolique ou non, l'argument d'autorité rejoint les réflexions classiques depuis Foucault (1971) sur l'autorité du discours. Comme le rappelle Pinto :

Tout locuteur doit résoudre une tâche qui ne fait pas appel à la seule compétence linguistique : il doit montrer que le crédit revendiqué par son propos est pleinement justifié — ce qu'il n'a quelques chances d'établir que sur le fondement d'un capital d'autorité inégalement distribué dans l'espace social. Or les ressources et, par conséquent, les chances corrélatives de succès dans l'obtention du crédit se trouvent préfigurées dans la forme même du discours où s'inscrit ce que l'on pourrait appeler le solde du locuteur. (1984 : 107)

Au croisement entre les réflexions sur la légitimité des discours et les travaux sur l'argument d'autorité, on trouve la description de phénomènes discursifs comme les *connotations autoritaires*, attachées à des expressions empruntées à des discours « qui peuvent jouir, et cesser de jouir, d'un certain prestige » (Plantin 1996 : 91), ou, plus spécifiquement, à ce que Dispaux (1984) appelle les *insignes de compétence* (de nature discursive : utilisation d'un vocabulaire technique ; ou non discursive : blouse blanche). L'intégration de ces procédés discursifs dans la problématique générale de l'argument d'autorité suppose que l'on admette une définition non-propositionnelle de l'argumentation (ce qui n'est pas le cas du présent article).

— Sous sa forme directe, l'argument d'autorité relève aussi de la construction d'un *ethos* (Robrieux 1993 : 144), c'est-à-dire de l'élaboration rhétorique d'une image du locuteur propre à augmenter la crédibilité de ses propos.

Par ailleurs, l'argument d'autorité voisine avec certains procédés discursifs :

— L'argument d'autorité repose sur l'idée que certains locuteurs ont un accès privilégié au savoir, en raison de leur compétence, de leur moralité, du prestige attaché à leur personne. D'autres énoncés supposent un accès privilégié à certaines informations (qui de mieux placé que moi pour garantir la véracité de la proposition : “j'ai mal à

la tête », ou qu'un témoin visuel pour raconter l'accident auquel il a assisté ?) ; mais ils ne constituent pas pour autant des arguments d'autorité. De même, l'argument d'autorité rappelle le fonctionnement des énoncés performatifs, pour lesquels « l'acte s'assimilant au dire, rapporter le dire suffit pour attester l'acte » (*id.* : 211).

— L'argument d'autorité est souvent rapproché de la réfutation *ad hominem*, qui propose de rejeter une proposition sur la base de caractéristiques de son énonciateur, alors que l'argument d'autorité s'appuie sur l'évaluation positive d'un énonciateur pour renforcer une proposition.

— Enfin, la structure logique de l'argument d'autorité implique des liens privilégiés avec certaines formes linguistiques. En particulier, « l'argument d'autorité est fondamentalement en dépendance des mécanismes linguistiques de citation et de polyphonie » (Plantin 1990 : 212), et sa réalisation discursive fait appel aux diverses manifestations de l'hétérogénéité énonciative ; elle passe souvent par les constructions langagières relevant du discours rapporté.

Il apparaît que certaines de ces remarques ne valent que pour l'une des formes d'argument d'autorité, direct (construction d'un *ethos*) ou indirect (formes du discours rapporté). De plus, les formes discursives que prennent ces deux types d'argument d'autorité, ainsi que leurs implications au niveau de la relation et des rapports de force dans l'interaction, sont si différentes qu'il n'est pas nécessairement souhaitable de les considérer comme relevant d'une même stratégie argumentative. On remarquera d'ailleurs que la plupart des études sur l'argument d'autorité portent en fait sur sa forme indirecte, sa réalisation directe étant généralement mentionnée pour mémoire mais rarement développée. C'est d'ailleurs le choix que fera aussi le présent article.

Évaluation de l'argument d'autorité par les théoriciens de l'argumentation

La plupart des descriptions de l'argument d'autorité relèvent d'une approche normative de l'argumentation. Le plus souvent, l'argument d'autorité est associé à une démission intellectuelle : il suppose en effet que l'on renonce à son propre jugement pour subordonner son opinion à celle d'autrui. Quant à ses effets, l'argument d'autorité est rejeté comme « terroriste », puisqu'il vise à annuler le discours de

l'adversaire, contraint au silence par le poids de l'autorité (Grize 1990 : 45).

Mais la condamnation globale de l'argument d'autorité n'est guère tenable. Le caractère nécessairement limité du domaine de compétence de chacun rend son utilisation inévitable dès que l'on cherche à se faire une idée sur un sujet qui sort de notre champ de savoir :

Comme tout le monde n'est pas spécialiste de tout, il est rationnel d'accepter de prendre tel médicament "sur la foi" d'une prescription médicale, ou d'acheter une voiture en espérant qu'elle va rouler. L'acceptation de l'autorité conditionne ici le bon fonctionnement des objets techniques complexes, que tout un chacun traite comme des "boîtes noires", acceptant la fonction sans demander la raison. (Plantin 1990 : 45)¹

Ce constat de la nécessaire délégation des savoirs conduit à nuancer la condamnation de l'argument d'autorité. Deux positions sont alors possibles :

1. On considère que faire dépendre l'acceptabilité d'une proposition d'une autorité peut conduire à deux procédés argumentatifs distincts :

- le recours à une autorité obéit à des *intentions pures* du locuteur : il est imposé par la nécessaire limitation des connaissances de tout locuteur, mais ne ressort en rien d'une tentative d'intimidation : on dira qu'il y a ici *appel à l'expertise* ;

- le recours à une autorité témoigne des *intentions impures* du locuteur, qui cherche à réduire au silence son interlocuteur par une manoeuvre d'intimidation : on réservera le terme d'*argument d'autorité* à ces recours fallacieux à l'autorité.

2. On considère que l'argument d'autorité est le terme générique recouvrant des formes acceptables et des formes fallacieuses de recours à l'autorité.

Le problème posé par cette distinction entre *appel à l'expertise* et *argument d'autorité*, ou entre *argument d'autorité valide* et *argument d'autorité fallacieux*, est qu'elle ne correspond pas à des

¹ Ducrot (1985), dans le chapitre consacré à l'argumentation par autorité (p.149-169), distingue l'*argumentation polyphonique*, qui fait surgir différents énonciateurs par les mécanismes de la polyphonie, et le *raisonnement par autorité*, qui fait appel aux mécanismes du discours rapporté. C'est cette deuxième forme qui correspond à la définition classique de l'argument d'autorité.

manifestations discursives distinctes ; il n'existe probablement pas d'indice strictement langagier permettant de les départager.

Sous leur forme explicite, les énoncés d'autorité sont ambigus entre l'indication factuelle d'une source P, *C'est X qui le dit*, sur laquelle le locuteur s'engage comme sur n'importe laquelle de ses assertions factuelles, et l'assertion polyphonique (autoritaire) de P. (Plantin 1990 : 213)

L'analyste (ou le destinataire de l'argumentation) en est alors réduit à faire des suppositions sur les intentions du locuteur², ou à prendre en compte certaines données contextuelles (ce que l'on sait du locuteur, de ses intérêts, de l'autorité invoquée, du champ dans lequel s'inscrit la discussion, etc.), afin de décider de l'acceptabilité de l'argument.

Afin de systématiser l'interrogation du contexte, de nombreux théoriciens de l'argumentation (en particulier dans le monde anglo-saxon), acceptant l'utilisation d'un appel à l'autorité dans le cas où le sujet débattu excède les compétences des personnes en présence, ont défini un certain nombre de conditions auxquelles l'argumentation doit satisfaire afin d'être considérée sinon comme valide, du moins comme acceptable ou rationnelle³.

1. Le premier type de conditions d'adéquation tient aux mécanismes de discours rapporté que l'argument d'autorité met en oeuvre. D'où un certain nombre de questions portant sur la citation elle-même : si elle relève du style direct, reprend-elle exactement les propos de l'autorité citée ? Si elle est faite au style indirect, la reformulation est-elle fidèle ? Dans les cas où l'expert invoqué s'exprime en termes techniques, une opération de vulgarisation est nécessaire, puisque l'argument d'autorité s'adresse à des profanes⁴. Cette opération ne déforme-t-elle pas les propos du spécialiste ?

Pour pouvoir répondre à ces questions, une condition supplémentaire doit être remplie : la référence à l'autorité doit être suffisamment précise pour permettre de retrouver les sources (Walton 1992 : 49).

² C'est à cela que conduit la remarque de C. Perelman & L. Olbrechts-Tyteca dans le *Traité* : "Notons que très souvent, l'argument d'autorité ne nous paraît pas clairement comme tel, parce que nous pensons aussitôt à certaines justifications possibles." (1988 : 414)

³ Ces conditions de validité de l'argument d'autorité valent principalement pour les cas où l'autorité repose sur une compétence scientifico-technique ; il s'agit sans doute du fondement le plus courant de l'autorité dans nos sociétés occidentales, mais, bien évidemment, pas du seul possible. De plus, la plupart de ces conditions de validité ne sont pertinentes que pour la forme indirecte de l'appel à l'autorité.

⁴ L'argument d'autorité est souvent considéré comme un argument de profanes, qui n'aurait pas de raison d'être devant un public de spécialistes, où seuls seraient recevables les arguments techniques.

2. Le deuxième type de conditions d'adéquation porte sur la qualité de l'expert. Le principe de base est que « l'argument d'autorité a la valeur de l'autorité qu'on invoque » (Plantin 1988 : 335). Or, dans de nombreux domaines, il est difficile d'établir les critères permettant d'évaluer la compétence d'un expert. Différents facteurs peuvent participer à une telle évaluation :

- évaluation des prédictions antérieures de l'expert ;
- mise au point de tests permettant d'évaluer certaines compétences précises ;
- diverses informations sur l'expert : qualifications professionnelles, diplômes, témoignages de collègues... (Woods & Walton 1992 : 43)

3. La proposition P dont l'autorité est présentée comme garant, doit relever de son domaine de compétence ; dans le cas contraire, il y a *erreur de pertinence*.

4. Toutes les contraintes qui pèsent sur la recevabilité d'un témoignage pèsent aussi sur l'évaluation d'un argument d'autorité (Govier 1985 : 84-85). En particulier, il convient de se demander si l'autorité a un intérêt personnel à affirmer ce qu'elle dit : une expertise financée par un fabricant de tabac prouvant, par ses expériences, que la cigarette ne cause pas le cancer serait irrecevable.

5. Enfin, certaines conditions sont liées à la nature même du sujet débattu. S'agit-il réellement d'un sujet qui puisse être tranché par un jugement d'expert ? (Fogelin 1982 : 98). Pour cela, il faut qu'il relève d'un corps de savoir constitué, qui fasse l'objet d'un minimum de consensus, et non d'un domaine de connaissance encore mouvant et controversé (Govier 1985 : 52)⁵. De plus, l'argument d'autorité doit préserver, en principe, la possibilité d'un accès direct à la preuve. Si un désaccord se fait jour, l'expert doit pouvoir prouver que son jugement repose sur une base objective, et expliciter les critères qu'il a utilisés pour juger (Woods & Walton 1992 : 43-44). De ce point de vue, la forme prototypique d'un appel à l'autorité acceptable serait :

“P est vrai.

La bibliothèque est ouverte, vous avez les moyens de refaire les calculs.”
(Plantin 1988 : 333)

Les conditions d'adéquation de l'argument d'autorité (et en particulier les conditions 2, 3 et 4) font apparaître que bien souvent, la critique de sa validité passe par une argumentation *ad hominem* – ce qui suppose que l'on admette ce type d'argumentation comme non fallacieux.

⁵ C'est d'ailleurs une condition que doit remplir un expert pour intervenir dans un tribunal selon le droit anglosaxon (Bertone *et al.* 1995 : 188).

LA DYNAMIQUE DE L'ARGUMENT D'AUTORITÉ DANS LES INTERACTIONS VERBALES : LE CAS DU DÉBAT SUR L'ASTROLOGIE.

Les réflexions sur l'argument d'autorité présentées ci-dessus envisagent cet argument comme un phénomène discursif isolé, qu'on peut définir et étudier *per se*, indépendamment de la dynamique générale dans laquelle il s'inscrit. Pourtant, un argument d'autorité n'apparaît jamais isolément ; il s'articule avec des stratégies persuasives globales, et, dans des interactions, donne lieu à des réfutations diverses. C'est ce fonctionnement dynamique de l'argument d'autorité que je vais décrire à partir de l'analyse d'un cas particulier : le débat médiatique sur les parasciences — et, plus particulièrement, sur l'astrologie⁶.

Les médias français (et, en particulier, la télévision) ont consacré, ces dix dernières années, un nombre important d'articles ou d'émissions télévisées à la polémique autour de disciplines au statut scientifique contesté (astrologie, parapsychologie, médecines parallèles, etc...), que l'on désigne ici par le terme de *parasciences*. Ces débats montrent que les adversaires des parasciences recourent très systématiquement à des procédés de liaison (Perelman & Olbrechts-Tyteca 1988 : 255-256), qui présentent le débat sur les parasciences comme un affrontement manichéen entre une communauté scientifique unanime et une horde de charlatans plus malhonnêtes les uns que les autres. Ces procédés de liaisons prennent souvent la forme d'énoncés généralisants, comme le montre l'intervention de Dominique Ballereau, astronome, invité dans un débat sur l'astrologie, qui enchaîne sur la présentation que l'animateur a faite de lui :

DB : Vous venez de dire que je suis contre l'astrologie ; il existe de par le monde la totalité⁷ de la communauté astronomique internationale qui est contre ; la totalité de la communauté scientifique tout court — physiciens, chimistes, etc. Et d'une manière générale, tous les gens de bon sens n'acceptent pas l'astrologie

(« Duel sur la Cinq » du 10/06/1988, la 5)

Au bloc homogène mis en scène par les détracteurs des parasciences, les partisans de ces disciplines, utilisant des procédés de dissociation, opposent une communauté scientifique déchirée entre

⁶ Pour une analyse systématique de l'argumentation dans le débat médiatique sur les parasciences, voir Doury 1997.

⁷ C'est moi qui souligne.

une “science officielle” rétrograde, opposée aux parasciences, et une avant-garde éclairée qui leur serait favorable. Cette “avant-garde” leur sert de vivier dans lequel ils vont puiser des autorités qui fonctionnent comme autant d’alliés à la cause des parasciences.

L’utilisation de l’argumentation par autorité entre donc dans une stratégie globale de construction des camps en présence ; généralement initiés par les partisans des parasciences, les arguments d’autorité donnent parfois lieu à de longues négociations, visant à déterminer “de quel côté” se situent les autorités invoquées.

La récurrence des arguments d’autorité dans le débat peut être symptomatique du fait qu’un des enjeux les plus importants du discours des partisans des parasciences est la recherche d’alliés (Latour 1989 : 54). Les défenseurs des disciplines parascientifiques ne peuvent, bien sûr, reprendre à leur compte la vision du débat que leur proposent leurs adversaires (le bloc des scientifiques contre le bloc des charlatans) : ils lui substituent une autre image, qui voit ce qui était présenté comme “la communauté scientifique opposée aux parasciences” se rétrécir comme peau de chagrin et s’étioiler du fait du départ des “nouveaux alliés” des parasciences, dont le revirement (et l’évaluation de son *poinds* argumentatif) est discuté âprement au cours du débat. Le camp des partisans des parasciences est grossi d’autant.

De plus, gagner une autorité à sa cause, ce n’est pas seulement rallier à son camp un individu de plus. Latour propose l’exemple d’un locuteur qui étaye son discours en faisant appel au prix Nobel Andrew Schally ; cet individu met son adversaire en demeure de contester non seulement cette autorité, mais avec elle, « ses collègues, le conseil de l’université de La Nouvelle-Orléans qui a donné une chaire à Schally, le Comité Nobel qui a récompensé son travail en lui décernant le prix le plus élevé, les nombreuses personnes qui en secret ont conseillé le Comité, le comité de rédaction de *Nature*, les rédacteurs qui ont accepté de publier l’article, plus le conseil scientifique de la National Science Foundation et le National Institute of Health qui ont subventionné la recherche, plus les nombreux techniciens, ainsi que tous ceux qui ont contribué et qui sont cités dans les remerciements » (1989 : 51). Ainsi, l’argument d’autorité, en surface, repose sur le prestige. Mais, quand il fait appel à une autorité *scientifique*, il faut tenir compte du fait que la science fonctionne en *réseaux*, et qu’une autorité entraîne derrière elle quantité d’acteurs de statuts divers, et qui lui sont indissociablement liés : argument reposant sur un lieu de qualité, il constitue aussi, à un autre niveau, un argument du nombre.

Réalisations discursives de l'argument d'autorité

La prémisses "X a dit que P", empruntée à la structure logique de l'argument d'autorité, suggère que sa réalisation discursive fait appel aux mécanismes du discours rapporté. Il ne s'agit bien entendu pas d'assimiler toute citation à un argument d'autorité, mais plutôt de considérer que certaines citations, dès lors qu'elles valent plus par leur auteur que par leur contenu, assument la fonction d'argument d'autorité (Maingueneau, 1991 : 138).

Comme forme du discours rapporté, l'argument d'autorité peut utiliser le style direct, indirect ou indirect libre. Le style direct, dont l'utilisation constitue une « théâtralisation d'une énonciation antérieure » (Maingueneau 1991 : 134), ne garantit pas plus que le style indirect l'authenticité des propos rapportés. En revanche, il se présente comme un report littéral d'un discours, vierge de la subjectivité du locuteur du discours citant, et peut faciliter la vérification de la condition d'adéquation 1, concernant l'exactitude de la citation. Il est admis que le style indirect fait intervenir la subjectivité du locuteur, qui s'inscrit dans la reformulation élaborée à partir du discours premier : se posent alors les questions liées à la fidélité à la source. À l'oral, la distinction entre les différents types de discours rapporté est moins nette : certains indices qui permettent à l'écrit de les distinguer (guillemets, tirets, alinéa) disparaissent, ce qui rend leur identification plus délicate. De plus, on rencontre souvent des argumentations qui semblent reposer sur les mêmes mécanismes que l'argument d'autorité, mais qui ne se présentent pas comme du discours rapporté. Ainsi, l'astrologue Joëlle de Gravelaine, répondant à Anne Barrère qui l'interroge sur les rapports entre l'astrologie et la santé, aligne trois arguments :

AB : L'astrologie et la santé, c'est une vieille histoire...

JdG : C'est une très très vieille histoire, c'est vrai ; mais j'ai envie de vous dire tout simplement que, comme le dit Hubert Reeves, nous sommes faits de la même poussière que les étoiles ; et que y a une vieille règle de Hermès Trismégiste qui dit que ce qui est en haut est comme ce qui est en bas. Et il existe un film superbe qui a été fait par la NASA, dans lequel on voit parfaitement comment les spirales qui sont à l'intérieur du corps se reproduisent d'une manière extraordinaire dans les spirales qu'on voit dans la galaxie.

(« Santé à la une » du 04/01/1993, TF1)⁸

Comme c'est bien souvent le cas dans les argumentations authentiques, aucune conclusion n'est explicitée. S'il fallait en rétablir une, on pourrait proposer :

- il y a donc correspondance entre les étoiles et le corps humain
- l'astrologie peut donc nous renseigner sur notre santé

Le choix des sources fait nettement apparaître les cibles successivement visées par l'argumentation. L'évocation d'Hubert Reeves est destinée à un public sensible à l'autorité qui découle de la compétence, et précisément de la compétence scientifique. En revanche, il est clair que la référence à Hermès Trismégiste ne peut viser la même cible. Elle ne s'adresse qu'au petit nombre de personnes susceptibles d'identifier – et de reconnaître comme légitime – cette référence à l'intégration du dieu grec dans la tradition ésotérique. Enfin, la référence à la NASA montre que la source de l'autorité n'est pas nécessairement une personne, mais peut être une institution.

Pour en revenir au problème de la citation, les deux premiers arguments d'autorité utilisent des formes de discours rapporté. Quant au troisième argument, bien qu'il relève clairement du même procédé argumentatif que les précédents, il ne fait pas appel au discours rapporté, à moins de considérer la NASA comme l'énonciateur d'un film assimilé à un discours sur les similitudes entre le corps et la galaxie.

Plutôt que de considérer les trois arguments mobilisés par Joëlle de Gravelaine comme relevant de types distincts, on considérera qu'il s'agit de trois réalisations discursives distinctes de l'argument d'autorité⁹. On retrouve ces trois variantes de l'argument d'autorité

⁸ Bien que la ponctuation relève du code écrit et ne rende pas compte fidèlement de la matérialité de l'oral, elle a été partiellement rétablie ici afin de faciliter la lecture.

⁹ Cette conception de l'argument d'autorité se rapproche de la définition qu'en proposent Perelman et Olbrechts-Tyteca, pour qui cet argument consiste en l'utilisation « *des actes* ou des jugements d'une personne ou d'un groupe de personnes comme moyen de preuve en faveur d'une thèse » (1988 : 411).

dans la bouche de l'astrologue Élisabeth Teissier au cours d'un débat sur l'astrologie :

— la citation-autorité :

ET : *Et comme disait Einstein, maintenant, le dialogue le plus grave de l'humanité a commencé.*

(« Duel sur la Cinq » du 10/06/1988, la 5)

— l'attribution d'une position à l'autorité :

ET : *Il y a des scientifiques, des astronomes même, mais surtout de grands physiciens — et surtout parmi les physiciens d'avant garde — des gens qui défendent l'astrologie et qui sont pour une interdépendance universelle*

(*idem*)

— l'évocation d'une pratique dont on peut déduire l'opinion de l'autorité sur le sujet en discussion :

ET : *Des gens comme Newton, Kepler et Copernic [...] ont pratiqué l'astrologie [...] les plus grands esprits ont cru et ou ont pratiqué l'astrologie.*

(*idem*)

Évaluation de l'argument d'autorité par les locuteurs ordinaires

La conception de l'argumentation défendue ici n'est pas normative. On ne cherchera donc pas à savoir si les arguments avancés par les débatteurs sont acceptables, rationnels ou logiquement valides, mais on s'intéressera plutôt aux *effets* que ces arguments produisent sur le *déroulement* de l'interaction. À cette fin, on observera si l'argument d'autorité est accepté ou non par l'interlocuteur et, quand il ne l'est pas, quelles sont les justifications que ce dernier présente de son rejet.

L'argument d'autorité est souvent présenté comme une stratégie persuasive difficile à contrer. Cette difficulté est liée à (au moins) deux de ses caractéristiques :

— l'argument d'autorité implique un appel à la modestie, comme en témoigne son nom latin d'*argumentum ad verecundiam*. L'exhortation à l'humilité associée à l'argument d'autorité apparaît très nettement dans la séquence suivante, qui oppose l'astrologue Louis Saint Martin au physicien Henri Broch :

LSM : Vous savez, Kepler disait : rejeter l'astrologie sans la connaître, sans la pratiquer, sans l'expérimenter, c'est une folie à trois dimensions. C'était Kepler, c'était pas monsieur Broch ou monsieur Saint Martin qui s'exprimait, hein ; bon. Quant à Einstein, il disait : c'est une science en soi illuminatrice ; j'ai beaucoup appris grâce à elle, et je lui dois beaucoup.
(« Savoir plus » du 01/03/1993, France 2)

On voit ici précisément en quoi l'argument d'autorité peut passer pour terroriste : il cherche à imposer silence et contrition à l'adversaire, puisque ne pas s'y soumettre, c'est pécher par orgueil.

— par ailleurs, les circonstances matérielles dans lesquelles se déroulent généralement les interactions argumentatives rendent difficiles les vérifications que nécessite l'évaluation de l'argument d'autorité. Schopenhauer propose une exploitation cynique de ces circonstances, afin d'accroître le champ d'action de l'argument d'autorité :

On peut aussi, en cas de nécessité, non seulement déformer le sens de ces autorités, mais le falsifier carrément, ou même en citer qui sont de pures inventions ; en général, l'adversaire n'a pas le livre sous la main, et ne sait du reste pas s'en servir. (<1990> : 48).

Cette observation est encore plus pertinente pour les interactions qui se déroulent dans un cadre médiatique, dont les contraintes (de temps, de simplification du message) rendent particulièrement malaisée toute critique systématique de l'argumentation.

Pour autant, les arguments d'autorité avancés dans le débat sur les parasciences ne restent pas sans réponse ; ils donnent lieu à divers types de réfutations, qui se focalisent sur des aspects distincts du mécanisme argumentatif sous-jacent.

L'argument du paralogisme

L'argument d'autorité a mauvaise presse, aussi bien auprès des théoriciens de l'argumentation que des orateurs ordinaires. On a vu les justifications savantes de ce rejet ; on trouve la même méfiance chez les locuteurs engagés dans des argumentations concrètes. Ainsi, dans une « Lettre ouverte aux rationalistes », Henri-Pierre Aberlenc, partisan des parasciences, craignant qu'on n'interprète son développement comme un argument d'autorité, nie avoir employé cette forme d'argumentation, qu'il condamne :

Bien qu'encore minoritaires parmi leurs pairs, des scientifiques, dont certains de premier plan, sont par ailleurs des parapsychologues, des occultistes ou des mystiques convaincus. Nombre de ceux qui jetèrent les fondements des conquêtes modernes de la raison et de la science furent des adeptes de l'ésotérisme : Léonard de Vinci, Francis Bacon, Descartes (le "père du Rationalisme" fut Rosicrucien), Pascal, Newton, Goethe, Dalton, Faraday et tant d'autres jusqu'à aujourd'hui... Notre dessein, bien sûr, n'est

aucunement d'employer ici le stupide argument d'autorité (« Untel, qui fut un savant éminent, a dit ceci, donc c'est juste ! »). (*Le Monde Inconnu* n° 106, juin 1989 : 10)

Il suffit, semble-t-il, qu'un individu reconnaisse, dans le discours qui lui est adressé, un argument d'autorité, pour que ce discours s'en trouve discrédité, l'argument d'autorité appartenant à l'ensemble des formes condamnées par les normes argumentatives intégrées par les locuteurs. La première réaction possible à l'argument d'autorité est donc une *réfutation par l'accusation d'argument d'autorité*, qui constitue un cas particulier d'*argument du paralogisme* (cf. Plantin 1995).

Cette condamnation de l'argument d'autorité en tant que tel est d'autant plus forte que les références à la science sont très présentes dans le débat sur les parasciences. Or, le raisonnement sous-jacent à l'argument d'autorité et le raisonnement scientifique sont souvent présentés comme antinomiques, et nombreux sont ceux qui affirment que le second s'est développé en opposition avec le premier.

Mise en cause de l'exactitude de la citation

Une deuxième réfutation de l'argument d'autorité repose sur la mise en doute de l'existence de la citation. Dans son ouvrage *Incroyable mais faux*, Alain Cuniot, militant rationaliste, commente la citation d'Einstein (reproduite plus haut) mise en avant par l'astrologue Élisabeth Teissier (« *comme disait Einstein maintenant le dialogue le plus grave de l'humanité a commencé* ») :

Aristote, Dante, Balzac, Goethe, Kepler, Leibnitz, Spinoza, Luther, Descartes, Jung, Kant, Plotin, Paracelse, Mendel, Lavoisier, Pascal, Koestler, Freud, Malraux, Socrate, Pythagore, Levi-Strauss, Einstein, dont elle cite une phrase inconnue des physiciens. Elle a tout lu. Elle a tout compris. (Incroyable mais... faux !, 1989, Bordeaux : L'Horizon chimérique, p. 45)

Alain Cuniot cherche à contrer l'argument d'autorité employé par son adversaire en mettant en cause l'exactitude de la citation rapportée par l'astrologue. Mais cette remise en cause ne peut s'effectuer sous la forme d'une accusation directe de falsification : tant qu'Élisabeth Teissier n'indique pas ses sources avec précision, de façon à rendre possible une comparaison entre le discours premier et sa transposition dans le discours second, il est impossible à Alain Cuniot d'affirmer qu'Einstein n'a *jamais*, en aucun lieu, en aucun moment de sa vie, dit cela. Il fait alors lui-même un usage très particulier de l'argument d'autorité, dont l'existence est mentionnée par Perelman & Olbrechts-Tyteca (1988 : 416), et qui consiste à faire état de l'ignorance ou de

l'incompréhension d'un expert pour disqualifier le discours de l'adversaire. Alain Cuniot, en affirmant que les physiciens ne connaissent pas la citation avancée par Élisabeth Teissier, suggère non pas l'incompétence des physiciens, mais l'inexistence de la citation.

Lors de débats télévisés, le problème de l'exactitude de la citation débouche souvent sur des situations où, faute d'avoir amené des pièces à conviction sur le plateau, chacun des débatteurs demande à être cru sur parole. Le seul moyen de résoudre le cercle vicieux du "parole contre parole" serait de prévoir les citations utilisées par l'adversaire, et d'apporter sur le plateau les sources (ou mieux : leur auteur) afin de le contredire. Une telle attitude ne porterait même pas nécessairement les fruits attendus, l'adversaire pouvant toujours affirmer qu'il a tiré sa citation d'un autre ouvrage, que l'on n'aura pas cette fois à disposition. De plus, à se référer ainsi aux sources, on risque de passer pour "pinailleur" et, partant, de mauvaise foi : or, le soupçon de mauvaise foi disqualifie un locuteur, et prive son discours de toute crédibilité.

Discussion de la compétence de l'autorité

Une autre réfutation, plus maniable, consiste à contester la compétence de l'expert invoqué. Ainsi, Evry Schatzman, débattant avec Suzel Fuzeau-Braesch (auteur du *Que Sais-je ?* sur l'astrologie, et favorablement disposée à l'égard de cette discipline), met en cause les références de cette dernière :

*Vous mentionnez par ailleurs les travaux de l'astronome Treillis, ce dernier prétendant établir un lien entre les positions des planètes et les variations d'activités solaires. Il faut pourtant savoir que ces travaux ne sont pas reconnus dans la communauté des astronomes et ceci, dans la mesure où ils reposent sur des statistiques insuffisantes et incomplètes. (« Débat : sur quoi repose l'astrologie ? », Suzel Fuzeau-Braesch, Evry Schatzman, propos recueillis par Patrice Lanoy & Laurent Samuel, *Ça m'intéresse* n°122, avril 1991 : 9)*

Pareillement, le mage Octave Sieber, lors du « Duel » sur la sorcellerie, se voit opposer le même rejet par son adversaire Alain Cuniot, alors qu'il avançait le Professeur Rhine comme personnalité scientifique favorable à la parapsychologie :

OS : Mais monsieur Cuniot, mais le Professeur Rhine, de l'université de Washington, c'est quelqu'un qui vous ressemble un petit peu ; il a bien raconté et bien dit et écrit de quelle manière sont nos pouvoirs paranormaux ! C'est pas les laboratoires français qui l'ont découvert !

AC : *Vous savez bien que Rhine est très contesté.*

(« Duel sur la Cinq » de mai 1990, la 5)

Ici encore, le fait que l'autorité fasse l'objet de contestations invalide l'argumentation qui l'invoque.

Mais cet exemple fait apparaître un autre problème, spécifique au débat sur les parasciences. Rhine est présenté comme un scientifique expert en parapsychologie. Or, il n'existe pas d'expert en parapsychologie sur lequel tous les avis des chercheurs du domaine en question convergeraient, dans la mesure où la parapsychologie (comme sans doute la plupart des parasciences) ne constitue pas ce que Govier appelle un *corps de savoir reconnu* (1985 : 352). Or, l'argument d'autorité ne peut avoir d'efficacité argumentative que si l'autorité prêtée à la source constitue un objet d'accord (est reconnue par les deux parties en présence) : dans le cadre d'un débat sur les parasciences, il est clair qu'un argument d'autorité reposant sur les travaux d'un parapsychologue n'a aucune chance de fonctionner. Cela explique que, le plus souvent, les débatteurs partisans des parasciences fassent appel à des autorités dont le domaine de compétence n'est pas directement celui de la discipline en discussion. Il en résulte que la plupart du temps, les experts auxquels se réfère l'argument d'autorité sont cités hors du domaine de compétence dans lequel ils sont justement reconnus comme autorités. C'est pourquoi, dans les réfutations de l'argument d'autorité analysées ici, l'évaluation de l'expert est souvent indissociable de l'identification de son domaine de compétence.

Discussion du domaine de compétence de l'expert

C'est ce qui apparaît notamment lors du « Duel » consacré à la voyance. Yves Galifret, opposé à la voyance, cite une étude parue dans *Nature* concluant à l'inanité de l'astrologie. Le mage Dessuart riposte en évoquant les dissensions qui se font jour au sein même de la communauté scientifique sur la voyance, et évoque divers scientifiques favorables à la voyance :

MD : *Je vais vous parler de scientifiques, puisque c'est ceux-là qui vous plaisent.*

YG : *Non, ce sont les gens sérieux qui me plaisent*

MD : *Bon, ben des gens sérieux. Je peux vous citer Léonid Vassiliev en URSS...*

YG : *Non ! Non, non alors ! Un fumiste !*

MD : *Un fumiste ! Un savant russe...*

YG : *Quand j'en parle à mes collègues soviétiques, ils me disent : pitié ! s'il vous plaît, pitié !*

MD : *Alors je vais vous parler de Costa de Beauregard en France, de Jean Charon ; vous allez me dire que ce sont des fumistes, aussi ?*

YG : *Costa de Beauregard... Jean Charon n'est pas sérieux. Costa de Beauregard, demandez l'avis des autres physiciens ; pas sur Costa de*

Beauregard en tant que physicien, sur Costa de Beauregard en tant qu'utilisant la physique, la physique corpusculaire pour justifier la parapsychologie.

MD : *Ça ne vous arrange pas*

(« Duel sur la Cinq » du 22/04/1988, la 5)

Les trois autorités présentées par le mage Dessuart sont rejetées par son adversaire. Léonid Vassiliev et Jean Charon ne sont pas acceptés comme experts. La compétence de Costa de Beauregard est reconnue dans son champ spécifique, mais niée pour les questions nécessitant une extrapolation à partir de ce champ. Il n'est pas évident de déterminer si l'un des deux débatteurs parvient à remporter cette négociation : le mage Dessuart n'arrive pas à faire valider ses références par son adversaire qui, en tant que scientifique, serait habilité à le faire ; mais il riposte en présentant la résistance de son adversaire comme un symptôme de partialité.

Invocation d'une contre-autorité

Enfin, on peut imaginer qu'un locuteur réfute un argument d'autorité en lui opposant un autre argument d'autorité, menant à une conclusion contraire ; mais aucun exemple, dans le corpus, ne vient illustrer cette stratégie réfutative.

VERS UNE ETHNOMÉTHODOLOGIE DE L'ARGUMENTATION ?

Si on compare les évaluations savantes de l'argument d'autorité et les évaluations ordinaires qu'en font des locuteurs engagés dans des argumentations, il apparaît que les conditions de validité de l'argument d'autorité établies par des théoriciens de l'argumentation tracent les voies que la réfutation de cet argument, dans des interactions authentiques, peut emprunter.

Les exemples précédents de réfutations de l'argument d'autorité montrent que les conditions 1, 2 et 3, que les théoriciens de l'argumentation imposent à l'argument d'autorité afin de garantir sa validité, se retrouvent aussi dans les réfutations de cet argumentation par des locuteurs ordinaires. Le corpus ne livre pas d'exemples de réfutations basées sur les conditions 4. et 5.¹⁰; mais le recensement des modes de réfutation de l'argument d'autorité reste ouvert.

¹⁰ On peut quand même facilement imaginer des réfutations basées sur 4. : ainsi, un locuteur invoquant les travaux de Jacques Benveniste sur la mémoire de l'eau pour justifier l'homéopathie pourrait se voir répondre que les travaux en question, étant financés largement par les laboratoires Boiron, principaux producteurs de médicaments

De telles convergences n'ont en fait rien d'étonnant. De même que les locuteurs ont une certaine compétence linguistique, largement normative, qui leur permet d'évaluer les énoncés sémantiquement ou grammaticalement bien formés (et, éventuellement, d'explicitier ces évaluations par des remarques du type "ça ne se dit pas comme ça" ou "ça n'est pas français"), ils ont également intégré des *normes argumentatives*, d'après lesquelles ils jugent telle argumentation acceptable ou inacceptable, et qui leur permettent parfois d'explicitier leur évaluation. La principale différence entre ces deux types de compétences est que l'une est largement enseignée aux locuteurs lors de leur cursus scolaire, alors que l'argumentation ne fait l'objet d'un enseignement spécifique que depuis très peu de temps — du moins en France¹¹. Il n'en reste pas moins que l'analyse des débats fait apparaître que les locuteurs disposent de critères qui leur permettent d'évaluer l'acceptabilité des argumentations développées par leurs adversaires et, éventuellement, de mener des réfutations en invoquant ces critères.

Le recours aux normes argumentatives constitue une *méthode* utilisée par des locuteurs afin de réaliser des objectifs argumentatifs locaux ; l'étude d'activités langagières de ce type pourrait s'inscrire naturellement dans le champ de l'analyse conversationnelle d'inspiration ethnométhodologique.

INDICATIONS BIBLIOGRAPHIQUES

BERTONE Alain, MÉLEN Marc, PY Jacques, SOMAT Alain
1995 : *Témoins sous influence. Recherche de psychologie sociale et cognitive*, Grenoble : Presses Universitaires de Grenoble.

DISPAUX Gilbert
1984 : *La logique et le quotidien. Une analyse dialogique des mécanismes d'argumentation*, Paris : Minuit.

DOURY Marianne
1997 : *Le Débat immobile. L'argumentation dans le débat médiatique sur les parasciences*, Paris : Kimé.

homéopathiques, ne remplissent pas la condition d'impartialité nécessaire à la prise en compte de leurs résultats.

¹¹ Il est vrai que l'étude de textes argumentatifs a remplacé depuis 1995 la traditionnelle épreuve de "résumé / discussion" au baccalauréat de français ; mais l'étude de l'argumentation reste encore marginale dans l'apprentissage scolaire du français.

DUCROT Oswald

1985 : *Le Dire et le dit*, Paris : Minuit.

ENGEL S. Morris

1994 : *Fallacies and Pitfalls of Language. The language Trap*, New York : Dover Publications.

FLAHAULT François

1978 : *La Parole intermédiaire*, Paris : Seuil.

FOGELIN Robert J.

1982 : *Understanding Argument. An Introduction to Informal Logic*, New York : Harcourt Brace Jovanovich.

FOUCAULT Michel

1971 : *L'ordre du discours*, Paris : Gallimard.

GOVIER Trudy

1985 : *A practical Study of Argument*, Belmont : Wadsworth.

GRIZE Jean-Blaise

1990 : *Logique et langage*, Paris : Ophrys.

LATOUR Bruno

1989 : *La Science en action*, Paris : La Découverte.

MAINGUENEAU Dominique

1991 : *L'Analyse du discours. Introduction aux lectures de l'archive*, Paris : Hachette.

PERELMAN Chaim, OLBRECHTS-TYTECA Lucie

1988 : *Traité de l'argumentation. La nouvelle rhétorique*, Bruxelles : Editions de l'Université de Bruxelles.

PINTO Louis

1984 : « "C'est moi qui te le dis". Les modalités sociales de la certitude », *Actes de la Recherche en Sciences Sociales* 52-53, 107-108.

PLANTIN Christian

1988 : *Les Mots, les arguments, le texte*, thèse de doctorat, Université Libre de Bruxelles.

1990 : *Essais sur l'argumentation. Introduction linguistique à l'étude de la parole argumentative*, Paris : Kimé.

1996 : *L'Argumentation*. Paris : Seuil (Point Mémo).

REBOUL Olivier

1986 : *La Rhétorique*, Paris : Presses Universitaires de France.

ROBRIEUX Jean-Jacques

1993 : *Eléments de rhétorique et d'argumentation*, Paris : Dunod.

SCHOPENHAUER Arthur

<1990> : *L'art d'avoir toujours raison*, Strasbourg : Circé.

WALTON Douglas

1992 : *The Place of Emotion in Argument*, University Park (Pennsylvania) : Pennsylvania University Press.

WOODS John, WALTON Douglas

1992 : *Critique de l'argumentation. Logiques des sophismes ordinaires*, Paris : Kimé.